

Objet : Débat sur les orientations générales du budget 2023

En application de l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, et dans les deux mois précédant le vote du budget, il vous est proposé de tenir un débat sur les orientations générales du budget. Il convient de préciser que le débat d'orientation budgétaire (DOB) n'a pas de caractère décisionnel mais vise à éclairer les orientations sur la préparation budgétaire. Il ne donne donc pas lieu à un vote.

A titre introductif, il convient d'indiquer que le budget 2023, tout comme le précédent, s'attachera à répondre au mieux aux attentes de la population réginaburgienne, tout en intégrant les contraintes liées au contexte économique et aux orientations définies par le gouvernement dans le cadre de la loi de finances 2023.

Le choix budgétaire retenu permet de dégager des marges de manœuvre suffisantes pour programmer un plan d'investissement ambitieux au service de la qualité de vie des réginaburgiens, avec un effort particulier sur les services de proximité, de sécurité et de l'attractivité de la Ville et en maintenant un niveau d'endettement raisonnable.

I. Le cadre et les orientations du budget 2023

1. Le contexte et les mesures de la loi de finances 2023

Le gouvernement prévoit dans la loi de finances 2023 :

Les concours financiers de l'État aux collectivités territoriales passent de 52,32 à 53,45 milliards d'euros (soit +2,15%).

Un fonds d'accélération écologique dans les territoires doté de 1,5 milliard d'euros en 2023, aussi appelé "fonds vert", doit venir soutenir les projets de transition écologique des collectivités locales. Ce fonds visera notamment à soutenir la performance environnementale des collectivités (rénovation des bâtiments publics, modernisation de l'éclairage public, valorisation des biodéchets...), l'adaptation des territoires au changement climatique (risques naturels, renaturation) et l'amélioration du cadre de vie (friches, mise en place des zones à faible émission...).

Pour compenser le produit de la CVAE des entreprises, les départements et le bloc communal se verront attribuer une fraction de la TVA, qui sera affectée à un fonds national d'attractivité économique des territoires.

Pour protéger les communes exposées à la flambée des prix de l'énergie, près d'un demi milliard d'euros est budgété.

- **Un déficit public de 5 % du PIB**

En 2022 comme en 2023, le déficit public se stabiliserait à 5% du PIB.

2. Le contexte financier local

Les orientations politiques de la Ville de Bourg-la-Reine sont les suivantes pour l'année 2023 :

Amplifier la dynamique de Ville durable

- Plan de rénovation énergétique des bâtiments communaux
- Mise en place d'un schéma des mobilités actives
- Création d'un atlas de biodiversité
- Lutte contre la prolifération du moustique tigre
- Poursuite de la désimperméabilisation de l'espace public
- Sensibilisation aux enjeux énergie/climat

Préserver la santé et la solidarité entre les réginaburgiens

- Poursuite de l'étude pour l'ouverture d'une maison pluri-professionnelle de santé
- Soutien constant aux associations
- Développement de la mixité sociale

Développer l'excellence éducative et sportive de Bourg-la-Reine

- Finalisation de la construction du nouveau Pôle sportif
- Poursuite du projet de la Cité de l'enfance
- Rénovation des crèches existantes
- Développement du Point information Jeunesse

Maintenir l'esprit village de Bourg-la-Reine

- Piétonisation de la Place Condorcet
- Ouverture de nouveaux commerces
- Organisation des animations été/hiver

Assurer la sécurité de tous les Réginauburgiens

- Poursuite du diagnostic sécurité/prévention (CLSPD)
- Développement de la vidéo-protection publique
- Continuité du dispositif d'accompagnement à l'installation de dispositif de sécurité privée
- Réflexion sur la mise en place d'un réseau « voisins vigilants »

Construire la Ville de demain avec les Réginauburgiens

- Création de BLR 2050, les ateliers citoyens
- Seconde édition du budget participatif
- Poursuite du Comité de suivi Faïencerie

Faire rayonner la culture

- Renforcement de la saison culturelle via notamment le développement d'un évènement récurrent, marqueur de la ville

Simplifier la relation des habitants avec la commune

- Mise en place d'un guichet unique
- Dématérialisation des services à la population
- Formation et inclusion numérique à la Maison France Services

Par ailleurs la ville doit intégrer deux enjeux particuliers cette année :

1 – le transfert de la voirie

2 – l'inflation exceptionnelle des prix de l'énergie

*Cette préparation budgétaire repose sur **trois priorités** :*

- **Assurer le financement du plan pluriannuel d'investissement intégrant les grands projets. Celui-ci est estimé entre 12 et 13 millions d'euros par an sur les 4 prochaines années,**
- **Maintenir nos équilibres financiers afin de réaliser les grands projets de la Ville,**
- **Faire évoluer les dépenses de fonctionnement en lien avec le niveau de service attendu par la population.**

Ces priorités s'appuient sur les hypothèses budgétaires développées ci-après :

- *Adapter les dépenses de fonctionnement au niveau de service attendu par la population ;*
- *Optimiser la dette ;*
- *Rechercher de nouvelles recettes.*

Pour autant, l'équilibre financier est contraignant en termes de capacité d'autofinancement, ce qui nécessite de revoir , en trajectoire, le résultat de fonctionnement pour financer les investissements.

Ceci doit être inscrit dans un cadre pluriannuel.

II. Le fonctionnement

1. Les recettes de fonctionnement

a. La fiscalité (27,8M€)

a.1. La fiscalité sur les ménages représentait 21,854 millions d'euros en 2022.

La taxe foncière sur les propriétés bâties devient la principale recette fiscale. Le taux communal est désormais de 28,33%. Compte tenu de la revalorisation forfaitaire des bases fixée par la loi de finances (+6,5%) et du dynamisme physique des bases (+1,5%) qui s'applique sur le foncier bâti, le produit total de la fiscalité sur les ménages, est estimé à 22,70 millions incluant la compensation de la taxe d'habitation. Les impôts directs représentent la majeure partie de la fiscalité perçue par la collectivité.

a.2. La Ville perçoit également l'attribution de compensation. Il s'agit d'un reversement de fiscalité effectué par la Métropole du Grand Paris à hauteur de 2,95M€.

a.3. Le montant de la taxe sur la consommation finale d'électricité (TCCFE) sera maintenu en 2023 à hauteur du réalisé 2022, soit 0,290M€. Le SIPPEREC est chargé dans le cadre de la concession, de la collecte, du contrôle et du reversement aux communes adhérentes de la Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Électricité (TCCFE).

b. Les dotations et subventions (6,2M€)

b.1. La Dotation globale de fonctionnement (DGF)

En attendant les notifications au printemps prochain, le budget 2023 prendra la précaution de prévoir une baisse d'environ 70K€ euros de la dotation forfaitaire soit 1,83M€ .

b.2. Les subventions de fonctionnement du Conseil départemental

Conformément à l'avenant N°2 au contrat de développement signé entre la Ville et le Conseil départemental (réalisé 2022 : 0,341M€), les engagements réciproques portent sur quatre thématiques :

1. structures municipales petite enfance,
2. activités culturelles (événementiel et médiathèque),
3. activités sportives,
4. coordination gérontologique.

La programmation du futur Contrat départemental (sur 3 ans 2023-2025) prévoit un co-financement en subvention de fonctionnement à hauteur de 1,1M€ portant sur les 4 thématiques ciblées dans le Contrat de Développement 2020-2022 soit 0,341M€.

Un montant de 0,8M€ sera également prévu pour la compensation de la masse salariale des crèches municipalisées en 2023 au titre des effectifs 2022.

Un montant de 0,8M€ est prévu pour le remboursement par le Département des comptes d'exploitation 2021 et 2022 des crèches municipalisées.

b.3. Les subventions CAF

Elles concernent les participations relatives à la petite enfance et aux activités périscolaires, le montant 2023 est évalué à 1,5M€.

De plus, Il est demandé au Conseil Municipal d'engager la collectivité dans une démarche de Convention Territoriale Globale (CTG) avec la Caf des Hauts-de-Seine, dont la signature devra intervenir avant le 31 mars 2023. La convention territoriale globale régit un partenariat technique

et financier entre la commune et la Caf des Hauts de Seine sur 5 ans. On note que la CTG prévoit le maintien du principe de financement en subventions par la CAF; des actions existantes (déjà engagées dans l'ancienne Convention Enfance Jeunesse (CEJ) et des actions nouvelles présentées dans un plan d'actions soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

b.4. Les autres dotations et subventions

Elles concernent notamment la subvention relative à l'extension des horaires de la médiathèque, le solde du dispositif « inflation » de l'Etat ou encore l'attribution du fonds départemental de la taxe professionnelle pour un montant total de 0,72M€.

c. Recettes des services et autre (4,87M€)

Dans « autres recettes », sont concernés principalement :

- En 2023, les recettes tarifaires provenant de la facturation des crèches, de l'accueil périscolaire, de la restauration scolaire, et plus généralement de l'ensemble des services offerts par la collectivité s'élèveraient à 3,4M€.
- Les autres produits de gestion tels que les locations d'immeuble (appartements et espace de travail collaboratifs), la redevance marché et l'exploitation des parcmètres seront inscrits à hauteur de 1,3M€.
- Enfin, les atténuations de charge de personnel relatives aux détachements et aux arrêts maladie seront évaluées à 0,17M€ pour 2023.

Au total, les recettes réelles de fonctionnement devraient s'établir à 38,67 millions d'euros.

2. Les dépenses de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement concernent notamment les frais de personnel, les charges à caractère général, les subventions versées aux associations, les dotations aux amortissements des investissements.

a. Les frais de personnel : 17,8M€

L'objectif fixé aux services de la commune pour les dépenses de personnel est d'atteindre le réalisé 2022 (17,34M€) + 2 % ainsi que 0,12M€ correspondant aux mouvements prévisionnels des crèches récemment municipalisées. Il est rappelé que les frais de personnels des crèches sont compensés soit par les recettes propres aux crèches, soit par un remboursement du département. Le remboursement du département se fait à taux plein jusqu'en 2022 et à partir des comptes 2023, la participation du département diminuera de 10 % par an pendant 10 ans.

b. Les dépenses de gestion : 9,2M€

Les dépenses de gestion concernent les achats de prestations de services, de fluides, de fournitures d'entretien et de petit équipement, l'entretien et réparation de notre patrimoine (biens immobiliers et mobiliers). Le montant estimé en 2023, hors municipalisation et transfert de voirie, oscille entre 7,5M€ et 7,6M€. Le montant de la participation du département aux frais des crèches s'élève à 0,8M€. L'impact du transfert de la voirie serait de l'ordre de -0,4M€. Les dépenses énergétiques augmenteraient de 1,3M€.

c. Les atténuations de produits : 0,857M€

c.1. La contribution de la Ville au FPIC (0,5M€)

Le FPIC (Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales) introduit par la loi de finances pour 2012, vise à assurer une redistribution des ressources des ensembles intercommunaux « aisés » vers les plus « défavorisés ». Le FPIC s'élève à 1 Md€ au niveau

national sans atteindre 2 % des recettes fiscales du bloc communal (soit environ 1,2 Md€). Il s'agit d'un gel à droit constant. En six ans, le FPIC a augmenté de 640 M€, soit 178 %, financés au niveau national *via* les communes et les EPCI contributeurs. Pour la Ville, le prélèvement de l'État pour le FPIC en 2019 était de 495 K€. Il a été multiplié par 6,7 pour la Ville de Bourg-la-Reine depuis 2012 soit une augmentation de 420 K€. Pour 2023, le montant estimé est de 500 K€.

c.2. Les autres reversements (0,357M€)

Les autres reversement concernent le versement conventionnel de recettes de stationnement (0,2M€), la compensation du produit des amendes de police à Ile de France Mobilité (0,15M€) ainsi que le reversement de taxe de séjour à la Société du Grand Paris pour 0,007M€.

d. **Les autres charges de gestion courante : 8M€**

d.1. Les subventions versées aux associations (1M€)

La Ville fait le choix de maintenir le montant global des subventions votées au profit du milieu associatif pour une enveloppe d'un million d'euros.

d.2. La subvention d'équilibre au CCAS (0,321M€)

Elle sera stable par rapport au budget primitif 2022 afin d'équilibrer le budget soit 0,321M€.

d.3. Les flux financiers avec la MGP et VSGP (5,94M€)

A la suite de la création de 2 nouveaux établissements intercommunaux au 1^{er} janvier 2016, la Métropole du Grand Paris (MGP) et Vallée Sud Grand Paris (VSGP), un Fonds de Compensation des Charges Transférées (FCCT) a été créé au profit de chaque "établissement public territorial" pour le versement des dotations. Le montant prévisionnel 2023 est de 5,94M€. Il comprend l'évolution de la part fiscale du FCCT, une augmentation de 1,5 % au titre de la taxe d'habitation ainsi le coût net sur 3 trimestres du transfert de voirie.

d.4. Les autres charges de gestion (0,724M€)

Les autres charges de gestion courante concernent les indemnités aux élus, les contributions obligatoires aux syndicats (vélib, sigeif, sipperec) et les participations aux frais de scolarité (école Notre Dame et écoles limitrophes).

Les droits d'usage de l'informatique en nuage (hébergement et plateforme) s'élèvent à 024M€.

e. **Les intérêts de la dette (0,55M€)**

Les intérêts pour l'année 2023 s'élèveraient à 0,55M€ contre 0,60M€ au budget primitif 2022.

Au total, les dépenses réelles de fonctionnement devraient s'établir à 36,4 millions d'euros

Selon cette hypothèse, l'épargne brute serait de 2,27 M€ : recettes de fonctionnement (38,67M€) – dépenses de fonctionnement (36,4M€).

L'épargne nette serait quand à elle négative de 0,43 M€. Celle-ci est égale à épargne brute(2,27M€) – remboursement en capital de dette (2,7M€).

Nous sommes à la recherche de 0,43M€ pour équilibrer le budget.

III. L'investissement

Les engagements pluriannuels envisagés : la programmation des investissements

Le Débat d'orientation budgétaire va consister à étudier les conditions pour essayer de maintenir les priorités sur le renforcement du cadre de vie, la solidarité entre les Réginauburgiens, des services à la population répondant à leurs attentes et un niveau d'investissement assurant la mise en œuvre du programme municipal. On peut distinguer trois types d'investissements :

- Les projets ;
- Les investissements récurrents ;
- Les fonds de concours versés

1. Les projets : 10,8 M€

a. La création d'un Pôle sportif de haut-niveau

Forte de son engagement dans le domaine sportif, la Ville de Bourg-la-Reine a été récemment labellisée « Terre de jeux 2024 ». La Ville ambitionne depuis plusieurs années d'étendre et de rénover le gymnase des Bas-Coquarts, notamment la salle d'Armes et les équipements du judo et pourrait accueillir des entraînements pour certaines délégations dans le cadre des Jeux olympiques. Le programme de cet équipement a été approuvé par le Conseil municipal du 9 juillet 2020 et les travaux ont démarré en janvier 2022. Les travaux se termineront en septembre 2023. **(6,9M€ Travaux et Maîtrise d'œuvre)**

b. Le Campus de l'Enfance - Faïencerie

La Ville a mené une réflexion sur le secteur de la « Faïencerie », incluant le groupe scolaire, le gymnase, la crèche Leclerc et les parcelles rue Thorelle, entre l'accès au gymnase et le logement de gardien. La Ville a déposé en janvier 2018 un dossier de candidature auprès de la Métropole du Grand Paris dans le cadre de l'appel à projets « Inventons la métropole du Grand Paris » 2ème édition. Le site a été mis en concurrence auprès de groupements de promoteurs – architectes. A l'issue de la procédure, le projet de la « cité de l'enfance » a été retenu. En 2019, une concertation publique a été menée sur ce projet pour recueillir les attentes des habitants et usagers. Le programme définitif des équipements publics et la procédure de conception réalisation ont été approuvés par le conseil municipal du 13 avril 2022. En 2023, le choix groupement entreprise/MOE, les études et les travaux préalables à la construction seront réalisés **(2,9M€)**.

La Ville prévoit de déposer une candidature auprès de la Région Ile de France, au premier trimestre 2023, concernant l'Eco -Quartier « Faïencerie ». Ainsi, la commune soumissionnera à l'Appel à Projet du Conseil Régional intitulé : « 100 Quartiers Innovants et Ecologiques en Ile de France ». La commune, si elle est nommée lauréate en 2023 pourrait ainsi percevoir une subvention de 4M€ de la Région en co-financement des dépenses d'investissements sur le secteur « Faïencerie ». Le futur Contrat départemental (sur 3 ans 2023-2025) financera une part importante du coût de conception et de construction du Campus Faïencerie.

c. Les projets de désimperméabilisation et de végétalisation

La ville souhaite poursuivre sa politique de végétalisation et désimperméabilisation des sols. Ainsi trois projets sont en cours d'étude et devraient voir le jour en 2023 : **(0,4M€)**

- La prolongation des allées devant l'école République.
- La création d'un jardin rue des Rosiers à côté du CAEL (sur le terrain du projet abandonné de construction d'une crèche)
- La création d'un îlot vert sur la rue Roeckel dans la partie Sud Ouest en renforcement.

d. L'école Fontaine Grelot :

Les écoles existantes nécessitent au fil de l'eau un entretien, une mise au normes, et une adaptation des besoins fluctuants suivant les années. En 2021, les effectifs des écoles de Bourg-la-Reine ont augmenté et ont nécessité la création de 4 classes supplémentaires dans les différentes écoles de la Ville. Ainsi une classe a été ouverte à l'école Fontaine Grelot, dans l'urgence afin de pouvoir accueillir tous les enfants. Ces travaux ont été aménagés dans les espaces alors disponibles dans l'école et ont impacté l'espace de motricité. Après 1 an de retour d'expérience, il

s'avère que l'espace restant est insuffisant pour permettre aux enfants de se dépenser et de pratiquer correctement des divers activités nécessaires à leur développement. La ville a donc choisit de construire, pour la rentrée de septembre 2023, un nouvel espace de motricité **(0,4M€)**.

e. La rénovation de la Villa Saint-Cyr et la rénovation énergétique des bâtiments.

La Villa Saint-Cyr est emblématique en terme de patrimoine architectural local et sa restauration globale est un projet dans lequel la collectivité s'est engagée depuis bientôt 2 ans avec l'objectif de renforcer l'attractivité du lieu, s'assurer de la préservation du patrimoine en l'entretenant et plus largement, contribuer ainsi au rayonnement du territoire.

En 2019, la Ville a réalisé des travaux de restauration du clos et couvert de la Villa Saint-Cyr pour un coût de 0,4M€ . A l'été 2020, la Ville avec le soutien de l'État (DSIL), a procédé au remplacement des chaufferies gaz de la Villa St Cyr par des chaufferies gaz à condensation à haut rendement pour un coût de 0,15M€. En 2022, la Ville a souhaité démarrer la dernière phase des travaux de la Villa, à savoir la rénovation énergétique, le réaménagement intérieur et la mise en accessibilité de la Villa.

Le projet vise à réaménager, moderniser et à permettre le développement du numérique au service des administrés, dans les salles de conférences, d'exposition, de réception et de réunions réparties sur trois niveaux.

L'objectif de ces travaux serait également de procéder à la rénovation énergétique du bâtiment avec des objectifs d'économie d'énergie ambitieux, de mise en conformité avec le décret tertiaire « Ambition énergétique objectif 2050 ». Le bâtiment, après travaux, évoluerait ainsi de la classe énergie E à D et D à B en termes de classe climat. Il est anticipé une économie annuelle d'énergie finale de 51 % et 66 % d'émissions de CO² évitée, soit 27 tonnes par an. Le montant prévisionnel 2022 est de 0,8M€ les travaux se termineront en juin 2023 **(Report 2022)**

Il est à noter qu'en juin 2022, le Bureau métropolitain de la MGP a accordé à la ville de Bourg la Reine une subvention au titre du Fonds d'Investissement Métropolitain (Fonds FIM) à hauteur de :

- 65 400 € pour le projet de rénovation énergétique de la Villa Saint Cyr,
- 83 621€ pour le projet de travaux d'amélioration des performances énergétiques de l'école République.

f. La place Condorcet et ses abords

L'objectif de la Municipalité est de faire émerger un projet qui permette d'appréhender cet espace public de la ville comme un lieu de vie à part entière, expression d'urbanité paysagère, d'échange et de convivialité. L'espace public est en effet une des composantes de la ville, du quartier, et on lui reconnaît des dimensions multiples : humaine, technique, urbaine, culturelle et poétiques...

L'objectif sera donc, dans le cadre d'une vision globale, de redonner à la place Condorcet ses usages de place de rencontre et aussi de repos, d'imaginer un espace de manifestation plus réduit et plus tourné vers le quotidien, d'imaginer l'espace de la mairie comme un parvis où la voiture n'est pas exclue mais laisse la place aux piétons et aux vélos, avec la possibilité de recevoir les manifestations importantes et celles de la mairie comme les mariages, de poursuivre cet aménagement du boulevard Carnot vers l'est en intégrant le devant de l'église Saint-Gilles, des services techniques, du Conservatoire et de la Médiathèque François Villon. Le budget 2023 correspond au budget de Maitrise d'oeuvre en projet phase conception **(0,2M€)**.

2. Les investissements récurrents : 4,4M€

a. La mise en accessibilité des bâtiments communaux : 0,15M€

La loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour « l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées » voulait faciliter l'intégration des personnes en situation de handicap au sein de la société. Elle a notamment fixé comme objectif la mise en accessibilité totale des Établissements Recevant du Public. Collectivités, commerces, professions libérales et plus généralement propriétaires d'ERP n'étaient pas prêts à cette date. L'État a alors accordé un délai supplémentaire à l'ensemble des acteurs par la mise en place des Agendas d'Accessibilité Programmée (Ad'AP).

Ainsi, la Ville de Bourg-la-Reine s'est engagée depuis 2016 dans son agenda Ad'AP, engagement contractuel et financier, au travers duquel la Ville de Bourg-la-Reine doit réaliser des travaux de

mise en accessibilité de l'ensemble de ses ERP (environ 40 bâtiments) sur une période de neuf ans, pour un montant total de travaux estimé à environ 1,5M€ soit environ 150k€/an.

b. Un investissement significatif dans les infrastructures numériques : 0,7M€

Porteur de nombreuses avancées sociétales, technologiques, environnementales, solidaires, le numérique est un enjeu pour la Ville. Engagée depuis plusieurs années dans une politique de promotion du numérique, la Ville de Bourg-la-Reine déploie de multiples outils afin d'une part de faciliter l'accès des usagers aux services publics et d'autre part de dématérialiser ses procédures.

Un engagement qui se matérialise par l'obtention, dès 2015, du label @ @ @ décerné par l'association Villes Internet, renouvelé à deux reprises avec une mention spéciale #Transition écologique obtenue en 2021. Celui-ci récompense la démocratisation des technologies d'information et la facilitation des relations entre la collectivité et les citoyens. Le site Internet, la page Facebook et le compte Instagram de la Ville sont des exemples concrets de cette interaction en temps réel. Parallèlement, un espace citoyen a été créé afin de permettre aux Réginois de Bourg-la-Reine d'effectuer en ligne leurs démarches relatives aux activités scolaires et périscolaires, demandes d'actes d'état civil et autres démarches. La gestion relation citoyen (GRC) vient encore fluidifier les échanges entre la collectivité et ses administrés.

C'est aujourd'hui plus de 160 actions qui sont valorisées dans la candidature de la Ville déposée auprès de Villes Internet, visant à mettre l'innovation numérique au cœur des évolutions structurantes comme le démontrent les secteurs de la relation client, la mobilité collaborative, l'économie circulaire, la Ville intelligente ou encore les nouveaux outils de gouvernance.

La Ville s'est également inscrite dans le parcours initié par l'ANSSI pour la sécurisation de ses systèmes d'informations.

Le montant prévisionnel d'investissement serait de l'ordre de 0,7M€ pour 2023.

c. Les Travaux de réaménagement des voies communales :

La Ville poursuit également activement ses travaux d'aménagements de ses voies et espaces verts, notamment afin de favoriser la sécurité des piétons, et l'accès pour les personnes à mobilité réduite (0,35M€).

d. Les autres travaux :3,2M€

La Ville poursuit également activement ses travaux de déploiement de la vidéoprotection (0,3M€). La Ville poursuit les entretiens des bâtiments communaux (entretiens courants, vérifications réglementaires, mises aux normes, réaménagements partiels). Un diagnostic des performances, notamment énergétiques, a été mené sur l'ensemble des bâtiments communaux (>1 000m²), un plan pluriannuel d'investissement en adéquation avec les échéances du décret tertiaire est en cours d'élaboration (1,1M€). L'investissement courant, s'établirait à environ 1,8M€. Il est composé d'études, d'acquisition de véhicules, d'outillage, de matériel pour les différents sites municipaux.

3. Les fonds de concours versés : 0,3M€

a. Le développement des logements sociaux : 0,3M€

La Ville s'engage à développer la mixité sociale dans le cadre des obligations de la Loi Solidarité et renouvellement urbain (SRU). En effet, la Ville a tenu ses obligations d'engagement triennal 2017/2019 avec la préfecture de 214 logements sociaux. L'engagement pour la période 2020/2022 est de 314 logements sociaux (50 % du nombre de logements sociaux manquants).

Par ailleurs, afin d'améliorer le cadre de vie des locataires de l'ancien office public de l'habitat, la Ville a établi un partenariat avec la SEM Sceaux Bourg-la-Reine Habitat afin d'investir 10 M€ pour les 600 logements.

Le nombre de logements sociaux était de 1 757 au 1er janvier 2021, représentant un taux de 19,19 % du nombre de résidences principales. En application de la loi SRU, le montant brut du prélèvement était de 0,169M€ pour 532 logements manquants. Déduction faite des subventions versées par la commune au cours des 3 années précédentes pour la réalisation de logements sociaux, le prélèvement net était de 0K€.

En 2023, le montant du prélèvement net est nul compte tenu des subventions versées en 2021 (0,265M€). Une enveloppe de 0,3M€ sera prévue pour accompagner les bailleurs.

4 . La structure de la dette

La dette est constituée de 19 emprunts auprès de 7 organismes.

Par rapport aux onze communes du territoire VSGP du Département des Hauts-de-Seine, la Ville de Bourg-la-Reine se situe en quatrième position parmi les Villes les moins endettées.

| Nom | Population | 2018 | 2019 | 2020 | 2021 |
|-----------------------|--------------|-------------------|-------------------|-------------------|-------------------|
| Montrouge | 48965 | 571,94 € | 569,77 € | 513,54 € | 385,47 € |
| Fontenay-aux-Roses | 25578 | 806,53 € | 987,66 € | 1 107,14 € | 1 212,63 € |
| Malakoff | 30911 | 1 546,34 € | 1 268,85 € | 1 335,88 € | 1 335,06 € |
| Bourg-la-Reine | 21120 | 1 383,29 € | 1 334,11 € | 1 306,75 € | 1 347,65 € |
| Bagneux | 40946 | 1 300,95 € | 1 428,49 € | 1 451,61 € | 1 386,32 € |
| Antony | 63674 | 1 920,61 € | 1 865,25 € | 1 831,45 € | 1 839,45 € |
| Châtillon | 37303 | 2 434,08 € | 2 289,46 € | 2 145,79 € | 2 000,04 € |
| Clamart | 53429 | 1 716,05 € | 1 710,91 € | 1 903,40 € | 2 043,67 € |
| Châtenay-Malabry | 34527 | 2 768,31 € | 2 607,12 € | 2 450,68 € | 2 291,27 € |
| Sceaux | 19975 | 2 851,20 € | 3 275,35 € | 3 302,80 € | 2 862,64 € |
| Le Plessis-Robinson | 29819 | 2 488,02 € | 2 289,89 € | 2 085,77 € | 3 386,67 € |

5. Financement de la section d'investissement

L'ensemble de ces projets est financé par :

- Les subventions (5,8 M€), les grands projets (complexe sportif de haut niveau (80%), rénovation des crèches collectives (80%), Villa Saint-Cyr, Campus de l'Enfance – Faïencerie(60%)) sont subventionnés,
- Le Fonds de compensation pour la valeur ajoutée (1M€),
- Le recours à de nouveaux emprunts ou de nouvelles recettes (de l'ordre de 3,2M€),
- Des recettes liées à des cessions (de l'ordre de 5,5M€) principalement liée au campus de la faïencerie et à la villa Maurice),

IV Travaux complémentaires préalables au budget primitif :

D'ici le vote du budget au mois de février, les travaux complémentaires suivants seront réalisés :

- 1 – affiner les dépenses de fonctionnement pour des arbitrages complémentaires
- 2 – déterminer les sources de financement de la section d'investissement entre recours à la dette et autres ressources

V Annexe : Structure et évolution des dépenses de personnel

a. Les faits marquants en 2022

La ville a poursuivi l'intégration des effectifs des crèches municipalisées au 1er janvier 2018 ; On remarque une certaine stabilisation des mouvements en 2022. 9 agents sont à ce jour mis à disposition de la ville par le département.

L'année a été marquée par le dégel du point d'indice (+3,5%), les 3 augmentations du SMIC et un certain nombre de mesures catégorielles ayant un impact direct sur la rémunération des agents.

b. La structure des effectifs et dépenses de personnel 2022

La répartition provisoire des effectifs en 2022 sur la base du tableau des effectifs

| TABLEAU DES EMPLOIS* | | EFFECTIF 31-12-2022 (projeté) | |
|--------------------------------------|------------|---------------------------------------|------------|
| Emplois permanents | 445 | Agents payés en décembre | 357 |
| dont postes à temps non complet | 21 | dont à temps partiels | 15 |
| | | Equivalent temps plein-ETP | 338,33 |
| dont agents en détachement extérieur | 8 | | |
| dont agents en disponibilité | 31 | Titulaires | 259 |
| dont postes vacants | 53 | Contractuels | 98 |
| | | Femmes | 245 |
| | | Hommes | 112 |
| | 187 | | 100 |
| Emplois temporaires | | Agents payés en décembre | |
| | | Equivalent temps plein-ETP | 86,44 |
| Dont 13 Ass Mat | 9 | | |
| Dont 38 instituteurs | 38 | Femmes | 60 |
| Dont 139 vacataires | 139 | Hommes | 40 |
| Dont un apprenti | 1 | | |
| Dont un CUI | 1 | | |
| | | Total agents payés en décembre | 457 |
| | | Equivalent temps plein-ETP | 424,77 |
| * postes créés en conseil municipal | | | |
| | | Total femmes | 305 |
| | | Total hommes | 152 |
| | | % femmes du total | 66,74 % |
| | | % hommes du total | 33,26 % |

Pour rappel, la notion d'emploi (colonne de gauche) rend compte des postes budgétés, créés au tableau des emplois. Les effectifs (colonne de droite) renvoient aux postes effectivement pourvus et payés par la collectivité à une date donnée (en l'occurrence au 31/12/22). Il y a donc toujours une différence entre le tableau des emplois et les effectifs pourvus.

c. Principales composantes de la masse salariale en 2022 (chiffres projetés au 31/12/22) :

| | Montant 2021 | Montant 2022 |
|-------------------------------------------|------------------------|------------------------|
| Heures supplémentaires | 273 367,00 € | 247 528,80 € |
| NBI | 49 561,00 € | 42 590,56 € |
| Traitement indiciaire titulaire stagiaire | 6 252 709,00 € | 6 090 340,38 € |
| Traitement indiciaire contractuel | 2 430 737,00 € | 2 294 367,25 € |
| SFT titulaire et stagiaire | 93 984,00 € | 91 273,66 € |
| SFT contractuel | 34 978,00 € | 41 818,68 € |
| Régime indemnitaire | 1 149 154,00 € | 1 248 130,12 € |
| Avantage en nature | 19 922,00 € | 17 229,17 € |
| TOTAL | 10 304 412,00 € | 10 073 278,61 € |

Les impacts en 2022 des obligations légales et réglementaires :

le glissement vieillesse technicité (avancement d'échelon, avancements de grade, promotion interne et le PPCR) et le dégel du point d'indice, l'indemnité inflation et l'augmentation du SMIC ont eu un fort impact sur la masse salariale globale) : 0,55M€.

Le temps de travail effectif annuel d'un agent à temps plein est de 1607 heures ce qui correspond au temps de travail légal.

d. La formation professionnelle

Le statut général de la fonction publique territoriale pose le principe d'un droit à la formation professionnelle tout au long de la vie reconnu à tous les fonctionnaires territoriaux. Dans ce cadre juridique rénové, la formation professionnelle « tout au long de la vie » fait de l'agent l'acteur principal de son parcours professionnel, en lui offrant une plus grande souplesse dans l'organisation de sa carrière et de son parcours professionnel.

La loi n° 84-594 du 12 juillet 1984, modifiée en profondeur par la loi du 19 février 2007, détermine les différents types de formation offerts aux agents territoriaux. Elle distingue d'une part les formations statutaires obligatoires qui interviennent en début de carrière ou dans le cadre de l'adaptation aux emplois occupés et, d'autre part, les formations facultatives organisées à l'initiative de l'agent ou de son employeur.

Le plan de formation annuel est un outil au service de la qualité :

C'est un moyen pour adapter les savoir-faire aux besoins et projets de la collectivité.

C'est en même temps un moyen d'évolution de carrière pour l'agent, de répondre à ses obligations de formations statutaires et de prendre en main son parcours professionnel.

Le plan de formation vise à accompagner les évolutions des métiers, de leurs technicités, les modernisations technologiques de l'information et de la communication.

C'est aussi un outil de prévention des risques professionnels. La formation peut prévenir certaines usures ou pénibilités au travail et faciliter des reclassements professionnels.

Il sert également les besoins en qualification et en certification des agents lorsque la réglementation nous l'impose.

C'est encore un outil de mobilité et un moyen de développer l'employabilité des agents.

Le plan de formation pluriannuel privilégie cinq axes :

1. Le développement des connaissances et savoir-faire métier
2. L'appropriation des outils informatiques et systèmes d'information
3. Le développement des compétences managériales
4. Le parcours professionnel et la carrière
5. Les formations réglementaires liées à l'hygiène et la sécurité

Il est demandé au conseil municipal de prendre acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire pour l'année 2023.